COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL 2025

Pour en faciliter la lecture, le texte est écrit au masculin et est valable au masculin comme au féminin.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

Le renouvellement de l'inscription se fait **après avis du comité de suivi individuel**. L'article 11 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 précise que *« L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et du comité de suivi individuel du doctorant.** »*
L'article 14 précise également que : *« Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. »*

Les missions du comité de suivi individuel

Dans le cadre d'entretiens avec le doctorant, les trois missions du CSI sont :

- d'avoir une discussion scientifique approfondie sur le projet de thèse (orientations, verrous éventuels, progression) sur lequel le comité peut émettre des recommandations et avis, à titre consultatif,
- d'élaborer et d'évaluer le plan de formation du doctorant en lien avec son projet professionnel post thèse,
- de veiller à la bonne insertion du doctorant dans son cadre professionnel. Le comité doit être particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Désignation et composition du CSI

Sauf cas particulier, le comité de suivi individuel de chaque doctorant est mis en place **lors de la première inscription** en doctorat et au plus tard un mois avant la première réunion du comité.

Le comité de suivi individuel comprend au minimum deux membres (et au plus cinq) qui ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Le CSI est composé :

- d'un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, extérieur au site et ayant, si possible une expérience d'encadrement
- d'un référent, extérieur à l'unité de recherche du doctorant ainsi qu'à son domaine de recherche
- de toute personne susceptible de contribuer positivement aux réflexions sur le déroulement de la thèse, la formation du doctorant ou sa qualité de vie et ses conditions de travail.

Choix du référent

Après sa primo-inscription, le doctorant choisit son référent, sur les conseils de la direction de l'ED, parmi une liste de personnalités choisies hors de son unité de recherche et de sa spécialité de thèse.
Le référent s'engage à déclarer d'éventuels liens d'intérêt avec la direction de thèse ou avec l'unité de recherche du doctorant.

Choix des autres membres du CSI

Au plus tard un mois avant la première réunion du comité, la direction de thèse désigne le ou les membres du CSI, à l'exception du référent ; le doctorant doit être consulté sur cette composition.

ADUM

La composition du comité de suivi doit être renseignée sur ADUM par le doctorant, au plus tard un mois avant la tenue de la première réunion du comité de suivi ; elle est ensuite validée par l'école doctorale.

Dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant doit rester constante tout au long de son doctorat.

*Les **membres du CSI** peuvent siéger dans le jury lors de la soutenance (examinateurs) mais **ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse**.*

Organisation du CSI

Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

L'organisation du CSI est à la charge du doctorant et de sa direction de thèse qui doivent en assurer la logistique et le réunir dans des délais permettant au doctorant de se réinscrire, c'est-à-dire entre avril et fin juin.

Au préalable, le référent est en charge d'organiser une entrevue individuelle avec le doctorant dans un cadre et selon un calendrier distincts des réunions du CSI. Cette entrevue doit intervenir au plus tard en avril, chaque année. Si besoin, le nombre et la fréquence de ces entrevues pourront être adaptés.
Pour conserver une forme de confidentialité à ses échanges avec le doctorant, il n'est pas demandé au référent de produire un rapport formel à l'issue des entretiens individuels. Il pourra en revanche s'appuyer sur tous les moyens habituels pour échanger avec l'ED, si nécessaire.

À l'issue de chaque réunion, le CSI rédige un rapport donnant un avis argumenté sur la réinscription du doctorant. Ce document doit être déposé sur ADUM (au format PDF) **impérativement avant le 27 juin 2025** pour permettre au doctorant de demander sa réinscription à la rentrée universitaire suivante, après l'avis de sa direction de thèse.

Format des rapports annuels

Les rapports pour les réunions annuelles avec le comité de suivi sont dématérialisés via le site du doctorat ; l'espace est entièrement sécurisé. Leur trame est commune aux 8 écoles doctorales.

Chaque doctorant doit se rendre sur la page :

https://doctorat.u-bordeaux.fr/page-de-saisie-des-rapports-de-csi?ine=MONINE

et **remplacer MONINE dans l'adresse ci-dessus par son propre N° INE.** L'INE est disponible en haut à gauche dans l'espace ADUM de chaque doctorant.
Une nouvelle fenêtre s'ouvre demandant de renseigner un mot de passe : celui-ci se trouve sous le N° INE (Pass CSI Bordeaux).

Sur cette nouvelle page, 3 liens distincts sont donnés. Pour pouvoir accéder au rapport à compléter, le mot de passe est, de nouveau, demandé (Pass CSI Bordeaux).

Parmi les 3 liens :

- le 1er est destiné au doctorant pour qu'il puisse compléter en ligne son rapport annuel. Le mot de passe est, de nouveau, demandé (Pass CSI Bordeaux) ;
- le 2ème doit être transmis par le doctorant à sa direction de thèse pour qu'elle complète également un rapport, avant l'entretien. L'ouverture du lien nécessite un mot de passe qui se trouve dans l'espace personnel ADUM, en haut à gauche de l'écran (Pass CSI Bordeaux). Attention, sur ce rapport, l'avis de la direction de thèse est demandé sur les compétences du doctorant, sur l'avancement de la thèse et sur la réinscription) ;
- le 3ème doit être transmis par le doctorant à son référent de comité de suivi afin que ce dernier puisse compléter le rapport avec les autres membres du comité, une fois la réunion terminée.

Pour la saisie des rapports en ligne, des tutoriels en vidéo sont disponibles sur le site du doctorat : https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi

Au plus tard une semaine avant l'entretien, le doctorant et le directeur de thèse doivent envoyer, chacun séparément, leur rapport (complété en ligne) au format PDF, uniquement aux membres du CSI.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer chaque rapport à l'école doctorale qui pourra en prendre connaissance directement en ligne (accès réservé uniquement à la direction de l'ED).

Déroulement des réunions annuelles avec le CSI

Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes** distinctes :

- présentation par le doctorant d'un exposé scientifique (d'environ 15 minutes) aux membres du comité de suivi rappelant les objectifs de la thèse et présentant l'avancement de ses travaux. Cette présentation est suivie d'une discussion scientifique. La direction de thèse est conviée à cette étape ;
- entretien avec le doctorant et les membres du comité de suivi, sans la direction de thèse ;
- entretien avec la direction de thèse et les membres du comité de suivi, sans le doctorant.

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors de cette étape. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

Les réunions du CSI doivent aborder le projet scientifique, le plan de formation du doctorant et sa bonne insertion dans son cadre professionnel.

À l'issue de chaque réunion annuelle, le CSI doit donner un avis sur la qualité du travail accompli et vérifier que la quantité de travail fourni permettra de réaliser, dans le temps imparti, une thèse de qualité.
Tous les membres du CSI sont invités à l'amender afin qu'il constitue un document de référence pour le doctorant. Ce document est envoyé au doctorant qui le dépose sur ADUM.

Une fois le dépôt effectué, un message automatique est envoyé au doctorant, à la direction de thèse et aux membres du comité de suivi individuel les informant que le compte-rendu du CSI est consultable (et téléchargeable). Le doctorant peut ainsi prendre connaissance des conseils et de l'avis de son comité de suivi individuel.

Au cours de la réunion annuelle, le référent aura pour mission de :

- faciliter les échanges au sein du CSI,
- animer les deux temps de discussion ménagés successivement durant le CSI (i) avec le doctorant en absence de la direction de thèse et (ii) avec la direction de thèse en absence du doctorant.
- contribuer à la rédaction de l'avis / bilan avec les autres membres du CSI,

- › télécharger au format PDF le **rapport définitif du CSI** et l'envoyer par mail au doctorant dans des délais lui permettant de le **déposer sur ADUM au plus tard le 27 juin 2025**,
- › alerter la direction de l'unité de recherche et/ou celle de l'ED sur d'éventuelles tensions menaçant le bon déroulement de la thèse.

Cas particulier des doctorants en 3ème année *(inscrits en 1ère année de thèse entre septembre et décembre)*

- Il n'y a pas de CSI à organiser **à condition d'être certain** de ne pas avoir à se réinscrire à la rentrée suivante (toute réinscription étant liée au rapport du CSI sur ADUM) **donc uniquement** si la soutenance de thèse est programmée avant fin décembre 2025. Une attestation sur l'honneur est à remplir.
- Si une incertitude persiste sur l'échéancier et la date de soutenance, alors il faut impérativement prévoir une réunion du CSI au plus tard mi-juin permettant un dépôt du rapport.
  - La direction de thèse est en charge de constituer ce CSI et de le réunir dans des délais permettant au doctorant de déposer leur rapport sur ADUM au plus tard le 27 juin 2025, pour une réinscription en 4ème année.
  - Ce CSI devra spécifiquement questionner la perspective de la fin de thèse.

En résumé :

	Organisation du CSI en 2025	Réinscription en doctorat en 2025-2026	Dépôt sur ADUM au plus tard le 27 juin
Soutenance avant fin 2025 🙂	exempté	NON	attestation sur l'honneur (à déposer sur ADUM à la place du rapport CSI)
Soutenance probable - mais incertaine – avant fin décembre 2025 🤔	OUI au plus tard en juin 2025	OUI si soutenance en 2026	rapport 2025 du CSI
Soutenance en 2026 📅 2026	OUI au plus tard en juin 2025	OUI	rapport 2025 du CSI

Doctorant en 1ère année

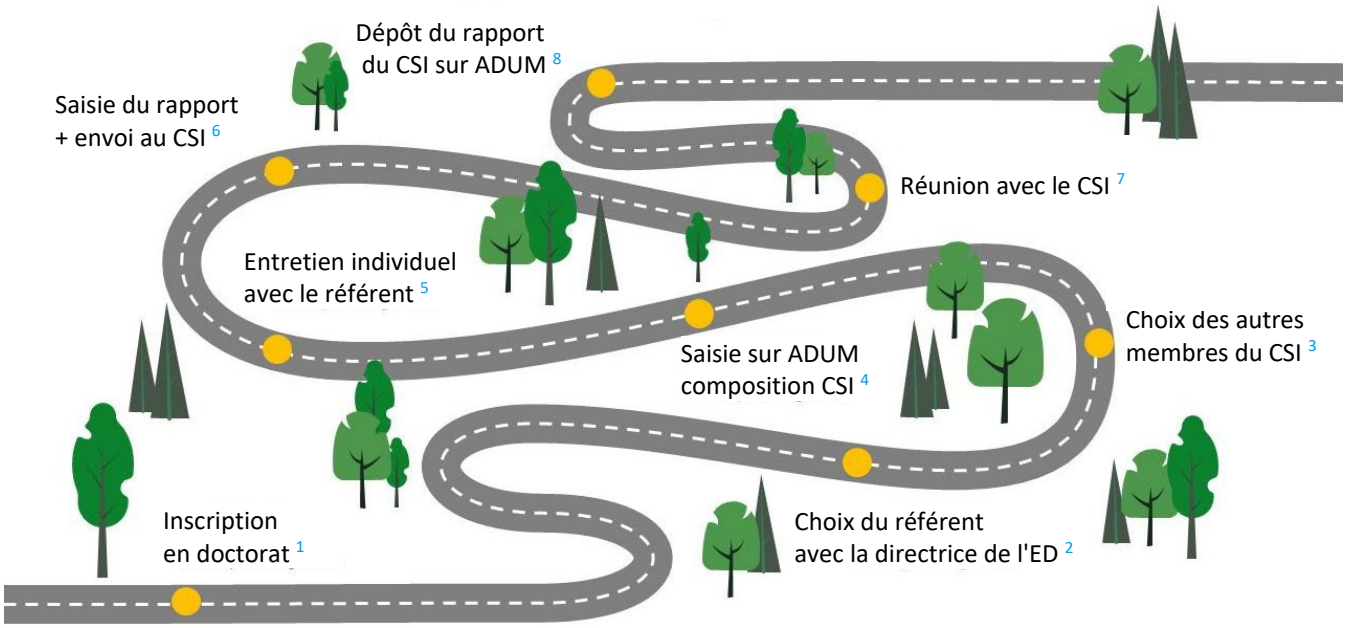

CALENDRIER

1	Inscription en doctorat	à partir de septembre	
2	Choix du référent	en décembre / janvier	uniquement doctorant en 1ère année
3	Choix des autres membres du CSI	au plus tard en mars	
4	Saisie sur ADUM composition CSI	au plus tard en mars	
5	Entretien individuel avec le référent	au plus tard en avril	
6	Saisie du rapport + envoi au CSI	au plus tard une semaine avant la réunion CSI	
7	Réunion avec le CSI	au plus tard mi-juin	
8	Dépôt du rapport du CSI sur ADUM	impérativement avant le 27 juin	

Dates clés en 2025

Date limite de dépôt du CR du CSI sur ADUM	27 juin 2025 inclus
Date limite du retour de l'avis du directeur de thèse sur ADUM	24 août 2025
Période de réinscription des doctorants/doctorantes	du 25 août au 10 octobre 2025